



LES ANCIENS RÉCOLLETS

LE PÈRE JOSEPH DENIS

Sa famille (Suite)



PIERRE Denis afferma donc sa terre ; nous devrions dire ses terres, car outre celle de la Canardière qu'il habitait, il en avait une autre au Bourg-Royal, de vingt arpents « en labour de culture, tant à la charrue qu'à la pioche, sur un arpent de front au bord du trait carré, et qui va toujours en s'ouvrant jusqu'au bord du bois debout : sans garantie toutefois d'aucune mesure de quantité de terre... » Il n'eût pas été prudent, en effet, de garantir l'étendue d'une terre qui allait « toujours en s'ouvrant »

De celle-ci il y a bail en 1683 pour trois ans à Nicolas Fournier, du Bourg-Royal (1) Le premier bail que nous connaissions de la terre de la Canardière est du 27 juillet 1683. Il est en faveur de Maurice Pasquier et sa femme, et ce pour neuf ans, Pasquier prenait donc de ce jour possession définitive de cette terre, puisque le bail n'en sera pas encore expiré lorsque de fermier il deviendra, en 1690 (3), roi et maître de la dite terre, qu'il habitait depuis le 26 mars 1683. (4)

Denis n'était pourtant plus sur sa terre en 1680, puisque au contrat d'achat de sa propriété sur la rue Saint-Louis en 1680, il est dit demeurant à la ville. (5) Peut-être demeurait-il sur une de ses propriétés de la Basse-Ville, au Cul-de-sac.

Hélas ! une terrible épreuve s'abattit sur Pierre Denis, alors qu'il n'avait pas encore cinquante ans, et l'arrêtant au milieu de ses entreprises et de ses voyages, l'arracha aux affaires, et le cloua chez lui durant vingt-huit années qu'il vécut encore. En 1678 ou 1679, le malheureux devint aveugle. Frontenac écrivant au ministre à la date du 9 octobre 1679, recommande à la bonté du roi le Sieur Denis

(1) Greffe de Genasle, 7 juin 1683.

(2) Greffe de Genasle.

(3) Greffe de Gilles Rageot, 5 juin 1690.

(4) Greffe de Genasle 1683.

(5) Greffe de Becquet, 1^{er} sept. 1680

« qui a
que D
Par
« capit
et lieu
sus, su
Dans le
neau c
placet
à l'aug
du lon
ils ont
diverse

(1) Co
de la Pr
environ
lets, 11
Denis, 2
cause de
(2) De
procurat
(3) Gr
(4) Me
pice que
(Sixte le
(5) L'
copie ex
fin, où o
plus pré
Baby. C
documen
sauf un r
Nous av
les derni
collectio
çonnée e
(6) Or
mena ro
rues nou